

La fin d'une mauvaise réputation

UNE

mercredi, 11.11.2015

Trusts. Les trustees seront soumis à autorisation en Suisse lorsque les dispositions LSFIn-LEFin entreront en vigueur.

Sébastien Ruche

Dans le but de devenir eurocompatible, la réglementation suisse évolue pour que l'ensemble des intermédiaires financiers soient à l'avenir soumis à autorisation. Outre les gérants indépendants et les gestionnaires de placements collectifs au bénéfice des clauses de minimis (c'est-à-dire trop petits pour pouvoir assumer une surveillance complète), les trustees devront eux aussi recevoir une autorisation à l'horizon 2017/2018. Lorsque les lois sur les services et les établissements financiers entreront en vigueur (LSFIn et LEFin) et à condition que les deux textes soient adoptés dans une mouture proche du projet de loi final présenté la semaine dernière par le Conseil fédéral (L'Agefi d'hier). Les représentants du secteur des trusts en Suisse accueillent cette nouveauté positivement.

«Nous avons soutenu cette mesure et nous avons travaillé de longue date pour qu'elle soit instaurée», souligne Alexandre von Heeren, qui préside la SATC (la Swiss Association of Trust Companies).

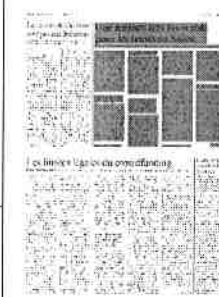
Aussi paradoxal que cela puisse paraître, cette association professionnelle, créée en 2007 suite à la ratification par la Suisse de la Convention de La Haye sur les trusts, essaie depuis lors de convaincre les autorités de réglementer le segment (comme le précise son président Alexandre von Heeren).

La place financière aurait tout intérêt à compléter son assortiment de services bancaires par une offre en matière de structuration patrimoniale, en particulier en réglementant les trusts. Comme l'ont fait ses concurrentes. Surtout que cet instrument ne pourra plus être utilisé pour des raisons d'opacité fiscale une fois que l'échange automatique de renseignements entrera en vigueur. Le trust perdra donc sa mauvaise réputation.

SUITE PAGE 04 (Abonnés)

Pour voir l'intégralité de nos contenus, il faut être abonné.

Si vous êtes abonné, connectez-vous en cliquant sur le bouton **[Connexion abonnés]** en haut à droite, **ou sur ce lien**. Si vous n'avez pas vos codes d'accès, vous pouvez les demander en appelant notre service lecteurs au +41 21 331 41 41 ou par email.



L'Agefi
1002 Lausanne
021/ 331 41 41
www.agefi.com

Medienart: Print
Medientyp: Publikumszeitschriften
Auflage: 9'510
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.022
Abo-Nr.: 1035546
Seite: 4
Fläche: 26'956 mm²

Une mesure très favorable pour les trusts en Suisse

Les trustees devront obtenir une autorisation pour exercer d'ici 2017-2018. Ce qui réjouit les représentants du secteur.

INTERVIEW:

SÉBASTIEN RUCHE

A partir de 2017 ou 2018, l'ensemble des fournisseurs de services financiers devraient être soumis à autorisation en Suisse, y compris les trustees. C'est ce que prévoit le projet de loi définitif du paquet LSFIn-LEFin (lois sur les services et les établissements financiers), qui sera soumis au Parlement en début d'année prochaine (*L'Agefi d'hier*). L'opinion d'Alexandre von Heeren, président de la SATC - la Swiss Association of Trust Companies.

Que pensez-vous de l'obligation pour les trustees d'obtenir une autorisation en Suisse?

Nous sommes très contents car nous voulions cette mesure et nous y avons travaillé depuis longtemps. Depuis que nous avons créé la Swiss Association of Trust Companies, lorsque la Suisse a ratifié la Convention de La Haye sur les trusts en 2007, nous avons essayé de convaincre les autorités de réglementer ce secteur. Cette obligation d'autorisation pour les trustees constitue une première étape que nous saluons.

Pourquoi la Suisse ne s'est-elle pas dotée d'une réglementation sur les trusts?

La Suisse est la seule place financière qui se permet de ne pas offrir à ses clients un mix de ser-

vices bancaires et de structuration patrimoniale. Pour des familles ayant des liens avec différentes juridictions, les services de structuration constituent le seul moyen de ne pas être exposées à des lois qui n'ont pas été pensées pour un contexte international. Or les trusts sont une réalité en Suisse, donc le pays a besoin de les encadrer.

L'administration ne voulait peut-être pas encourager le développement d'outils comme les trusts, qui n'ont pas exactement bonne réputation, non?

Le trust n'a effectivement pas la meilleure réputation du monde, à tort car cette réputation provient d'abus constatés ces trente dernières années dans le domaine fiscal essentiellement, alors que le trust existe depuis des siècles. Les places financières concurrentes comme Bahamas, les BVI ou Jersey se sont dotées de cet instrument afin de favoriser leur développement, en créant des interactions avec l'activité bancaire. Le succès des banques suisses a été tel que le pays n'a apparemment jamais eu besoin de s'intéresser aux trusts. Mais le trust conservera des atouts uniques avec l'échange automatique de renseignements, sans aucune considération fiscale d'ailleurs.

Quels atouts?

Le trust restera le seul moyen d'éviter une double transmission dans le cadre de l'échange d'information. Prenons l'exemple d'un trustee basé à Singapour, qui détient le pouvoir sur un compte bancaire à Genève, pour un ayant droit économique italien. Sans trust, le fisc italien recevra des informations sur le compte genevois et de la part du trustee basé à Singapour. Comme les règles ne sont pas exactement identiques dans tous les pays, le fisc italien recevra deux types de données sur un même montant. Le client devra peut-être expliquer qu'il ne détient pas deux fois ce montant, et il supportera en tout cas deux fois les frais liés à la double transmission de renseignements.

Quelles seront les conséquences pratiques de cette obligation d'autorisation, si le projet de loi est accepté tel quel?

Le trustee devra avoir des connaissances dans le domaine des trusts, il devra suivre des règles d'organisation internes et disposer d'une garantie financière. Nos membres sont déjà tenus d'avoir une assurance professionnelle adaptée à leur activité.

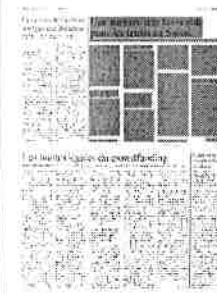
Finalement, quelle importance a le secteur des trusts en Suisse?

C'est difficile à dire, car les trustees ne sont pas supervisés sauf

Datum: 11.11.2015

L'AGEFI

QUOTIDIEN DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE À GENÈVE



*SwissBanking

L'Agefi
1002 Lausanne
021/ 331 41 41
www.agefi.com

Medienart: Print
Medientyp: Publikumszeitschriften
Auflage: 9'510
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.022
Abo-Nr.: 1035546
Seite: 4
Fläche: 26'956 mm²

pour le blanchiment. On estime que parmi la clientèle internationale des banques suisses, au-delà d'un certain montant, plus de la moitié de ces clients sont structurés d'une manière ou d'une autre, avec un fonds familial, une fondation ou un trust. Dans le détail, on compte une centaine de trustees professionnels dans le pays et de trois à quatre fois plus de trustees occasionnels, qui sont par ailleurs gérants, avocats ou fiduciaires. En tout, le secteur des trusts occupe probablement entre 2000 et 3000 personnes en Suisse.